

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 27/09/2023 N° 2023-95

Nomenclature :

Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président

Objet : Mise à disposition des véhicules du PAST aux agents d'Haut Bugey
Tourisme du Plateau d'Hauteville

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement financier ne dépassent pas un montant de 30 000 €,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition les véhicules, cités dans la présente convention, appartenant au Pôle « Attractivité touristique et sport » aux agents d'Haut Bugey Tourisme pour effectuer des déplacements dans le cadre de leurs missions.

Article 2 : Que la présente convention à une durée d'un an à compter de la signature des deux parties. Elle est tacitement reconductible par période d'un an, dans la limite de quatre ans.

Article 3 : Que chaque utilisateur s'engage à utiliser les véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances...) qui ne portera pas atteinte à l'image de HBA et de respecter les règles d'utilisation des véhicules.

Article 4 : Que cette présente convention de fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 5 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président



Michel MOURLEVAT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a stylized, cursive signature on the right.